



## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RAPATRIEMENT DES DÉPOUILLES DES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS DÉCÉDÉS À L'ÉTRANGER.**

L'ambassade d'Algérie à Ottawa informe les ressortissants algériens, résidant dans sa circonscription consulaire, que l'article 165 de la loi n°20-16, portant Loi de Finances pour l'année 2021, a rétabli la prise en charge des frais de rapatriement des dépouilles de nos ressortissants décédés à l'étranger à la seule catégorie de **« nécessaires ou dont les familles justifient l'insuffisance des moyens de financement permettant la prise en charge de rapatriement »**.

En outre, toute personne déplorant un décès dans sa famille et souhaitant faire rapatrier le corps de son/sa défunt (e) proche vers la mère Patrie, l'Algérie, est invité (e) à signaler sans délai ce décès à nos services au numéro vert suivant :

**1(877)789-4324**

À leur disposition aussi l'adresse email « [consulaire@embassyalgeria.ca](mailto:consulaire@embassyalgeria.ca) » afin de répondre aux différentes questions y afférentes.

Il est important de noter que l'autorisation de transfert de corps permet le rapatriement du corps aux fins d'inhumation en Algérie d'un ressortissant décédé dans la circonscription consulaire d'Ottawa et dont l'identité et la nationalité algérienne sont confirmées.

### **Le transfert de corps s'effectue selon les modalités suivantes :**

L'organisme de pompes funèbres, choisi par la famille, entreprend les démarches nécessaires à la constitution du dossier \* à fournir au service consulaire, pour l'obtention de l'autorisation de transfert du corps;

### **Dossier \* :**

- ✓ **Acte de décès du défunt;**
- ✓ **Permis d'inhumer, délivré par le lieu de décès;**
- ✓ **Procès de mise en bière;**
- ✓ **Laissez-passer mortuaire (autorisation de transport de la dépouille);**
- ✓ **Certificat de non épidémiologie;**
- ✓ **Copie des documents d'identité algérienne du défunt.**